ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écologie, énergie, développement durable et mer : services extérieurs

Question écrite n° 55059

Texte de la question

Mme Frédérique Massat attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le projet de loi relatif au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers. L'outil de travail actuel des parcs de l'équipement est efficace et adapté. Il est donc pertinent qu'il soit conservé de manière globale lors du transfert. Or le projet, tel qu'il est actuellement rédigé, peut laisser craindre des difficultés. Il en est de même avec les agents d'État concernés par le transfert. Une compensation financière de l'État qui ne serait pas intégrale ne permettrait pas un transfert global de ces personnels et engendrerait, de surcroît, la désorganisation d'un système qui fonctionne pourtant parfaitement. C'est pourquoi elle lui demande d'apporter les garanties financières permettant le transfert global de l'outil de travail et des agents concernés. Dans l'attente du transfert par la loi, prévu pour janvier 2010 ou 2011, elle lui demande également de maintenir les dispositions financières nécessaires garantissant le maintien de l'emploi et la pérennité de cette activité.

Texte de la réponse

La loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, prévoit que le transfert se fasse sur un mode conventionnel. La seule obligation pour la collectivité bénéficiaire est de reprendre, au minimum, une partie du parc constituant une entité fonctionnelle et correspondant à sa part d'activité. Ces modalités de transfert permettent une adaptation à la situation spécifique de chaque département. De plus, elles laissent la possibilité aux collectivités qui le souhaitent, de reprendre plus que leur part d'activité, voire la totalité du parc permettant, sans toutefois l'imposer, le transfert global. La loi prévoit que les transferts se fassent en 2 vagues, au 1er janvier 2010, date à laquelle le transfert a pu être mené à son terme dans trente et un départements, et au 1er janvier 2011. Durant l'année 2010, la plus grande attention sera portée à la gestion des parcs dont le transfert est prévu au 1er janvier 2011.

Données clés

Auteur : Mme Frédérique Massat
Circonscription : Ariège (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55059
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 7008
Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1483